

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 111-23 C

Objet : RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2024

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerinck à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffernat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévisse

• conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 111-23 C

objet **RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2024**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical.

Cadre juridique

L'article L. 3132-26 du code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Grand Chambéry doit donc être sollicitée pour avis par les communes membres lorsque les maires souhaitent autoriser entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

L'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

En Savoie, jusqu'en mai 2019, un arrêté préfectoral interdisait les activités de commerce de l'automobile d'ouvrir les dimanches. Il est désormais possible pour les communes d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par arrêté du maire.

Avis de Grand Chambéry sur les demandes communales

Depuis 2015, une concertation est organisée annuellement par la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie afin d'harmoniser les dates d'ouverture dominicale de l'année suivante. A ce titre, sont consultées les chambres consulaires, les intercommunalités et les communes de Savoie.

L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord à l'échelle de la Savoie sur le calendrier des autorisations afin d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération vise à rendre un avis, pour l'année 2024, sur les dates proposées par les communes souhaitant autoriser entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Suite à la réunion de concertation organisée par la CCI le 26 mai 2023, les représentants des collectivités locales se sont entendus pour proposer 8 dimanches pour la branche du commerce de détail, hors vente de véhicules automobiles aux particuliers, selon la liste suivante :

- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver (fixée au 10 janvier 2024), soit le 14 janvier 2024, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le dimanche de croisement des 3 zones de vacances scolaires (fixé le week-end des 24 et 25 février 2024), soit le dimanche 25 février 2024 ; cette date pouvant être décalée en fonction du décalage éventuel des dates de vacances,

- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été (fixée au 26 juin 2024), soit le dimanche 30 juin 2024, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le 1^{er} dimanche qui suit la rentrée scolaire (en principe fixée le 2 septembre 2024), soit le dimanche 8 septembre 2024, cette date pouvant être décalée en fonction de la date de la rentrée scolaire,
- les 15, 22 et 29 décembre 2024 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les autres dates, dans la limite maximale de 5, sont laissées à l'appréciation des communes.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches,
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi jusqu'à 12 dimanches dans l'année.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : émet un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches listés ci-dessus pour l'année 2024.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **111-23 C**

Objet de l'acte : RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2024

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 6 - Emploi-formation professionnelle

Date de l'acte : 11 juillet 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29740H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29740H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2023

Publication sur le site internet: mardi 11 juillet 2023